

# Modification du droit de pêche



## Nouvelle réglementation sur ce plan d'eau :

Vu le statut du plan d'eau et de son classement en eau libre :

- Carte de pêche départementale obligatoire (adhésion à une AAPPMA)
- Respect de la réglementation départementale de la pêche :
- Respect des périodes spécifiques de fermeture de la pêche (voir tableau ci-dessous), quotas et tailles réglementaires de prélèvement.

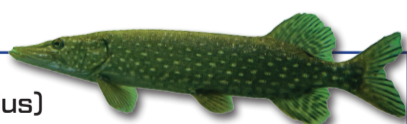
Calendrier des ouvertures spécifiques sur les plans d'eau et cours d'eau du domaine privé de 2<sup>ème</sup> catégorie

Espèces	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUI	AOÛ	SEP	OCT	NOV	DEC
Brochet	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Sandre	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Black Bass	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Anguille	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge

 Pêche fermée  
 Pêche ouverte

## Prélèvements autorisés : 3 carnassiers/pêcheur/jour dont 2 brochets max

### Le Brochet (*Esox lucius*)

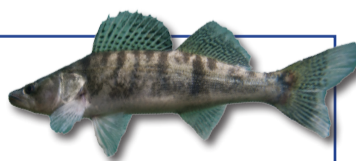


Ouverture spécifique : du 1<sup>er</sup>/01 au dernier dimanche de janvier, puis du dernier samedi d'avril au 31/12.

Taille minimale de prélèvement : 0.60m

Quota journalier : 2 brochets/pêcheur/jour maxi

### Le Sandre (*Sander lucioperca*)



Ouverture spécifique :

Du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31/12.

Taille minimale de prélèvement : 0.50 mètre.

### Le Black-bass (*Micropterus salmoïdes*)



Ouverture spécifique :

du 1<sup>er</sup>/01 au dernier dimanche de janvier, puis du 15/06 au 31/12.

Taille minimale de prélèvement : 0.40 mètre